

# L'État rompt sa dette morale avec le monde combattant

Depuis la loi du 4 août 1923, le monde combattant pouvait cotiser pour bénéficier, le moment venu, d'une rente mutualiste dont le plafond annuel maximal est actuellement de 1 741 €.

Les versements effectués sont, en reconnaissance des services rendus à la Nation, majorés par l'État de 12,5 % à 60 % selon l'âge du bénéficiaire et les conflits auxquels il a participé dans une grande équité de génération.

Alors que le budget de l'État n'est toujours pas en discussion, par un décret paru au Journal officiel du 26 septembre 2013 et applicable immédiatement, le gouvernement, sans aucune concertation préalable, réduit de 20 % ces majorations.

Les associations signataires de ce communiqué dénoncent ce désengagement de l'État envers le monde combattant et demandent que la représentation nationale, dans le cadre de la discussion budgétaire à venir, rétablisse les taux de majoration antérieurs afin de ne pas pénaliser les plus nécessiteux de leurs 600 000 adhérents qui, avec peine, ont cotisé depuis au moins 10 années pour abonder leur retraite.

Fédération nationale  
André Maginot



Union fédérale



Union nationale des  
combattants

